

# L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU HAUT RHIN

## **GUIDE DES REGLES DE PARRAINAGE AU TITRE DES COMPETITIONS SPORTIVES SAPEURS-POMPIERS ET AUTRES CONCOURS DE MANOEUVRES**

### **I. INTRODUCTION :**

Ce guide à une double vocation :

- être un repère clair concernant les règles de parrainage de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin en direction de ses adhérents.
- préciser dans ce cadre, les rôles de l'Union Départementale et de la commission des sports et techniques sportives.

### **II. Rôle de l'UDSP 68 :**

L'UDSP68 entend favoriser la pratique du sport chez les sapeurs-pompiers, et de développer l'entraînement physique, par des subventions financières ou aides logistiques en direction de ses membres, sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels, PATS, Anciens SP, JSP. Le soutien de l'UDSP viendra en parallèle ou en complément des actions menées par les amicales ou les sections.

L'UDSP68 peut accorder ou refuser ces subventions.

Pour ce faire, le Président attribue la subvention en fonction des critères de ce guide ou après avis du conseil d'administration en ayant consulté pour avis technique la commission départementale des sports et techniques sportives.

### **III. Rôle de la commission départementale des sports et techniques sportives :**

#### **1. Rôle général :**

- veiller au respect de l'éthique tant sportive que sapeur-pompier
- favoriser et encourager les disciplines sportives correspondant bien à l'esprit départemental, régionale et fédéral.
- conseiller techniquement le conseil d'administration de l'UDSP 68,
- participer à l'élaboration du calendrier des manifestations sportives départementales et le cas échéant régionales.
- veiller au respect des règles en vigueur.
- donner un avis technique pour les demandes spécifiques.

#### **2. Rôle dans le cadre des activités sportives de service :**

- veiller au respect de l'athlète par un arbitrage de qualité
- assurer la formation et le recyclage des membres du Jury
- conseiller techniquement les organisateurs ;
- la commission peut définir en son sein des référents pour une ou plusieurs disciplines.
- proposer à l'administration de tutelle le calendrier et les modifications de règlement.
- être force de proposition relative à l'activité physique et sportive chez les sapeurs-pompiers.

### **3. La Composition de la commission départementale des sports et techniques sportives :**

- elle est composée des représentants des sections et de la commission Départementale des jeunes sapeurs pompiers.
- elle s'adjoind les représentants du bureau des sports du SDIS désignés par le DDSIS.
- elle peut s'adjoindre un ou plusieurs conseillers techniques qui participent aux travaux de la commission avec voix consultatives.
- le Président délégué, membre du conseil d'administration de l'UDSP68, est en charge d'assurer le lien entre la dite commission et le conseil d'administration.
- son animateur est un membre de la commission.

## **IV. LES REGLES DE PARRAINAGE POUR LES ORGANISATEURS**

### **1. Les activités sportives de service et assimilées :**

Les activités ci-dessous sont en principe parrainées par l'UDSP 68, laquelle peut également apporter une aide logistique ou / et financière à la structure organisatrice :

#### **a. Les épreuves départementales des activités sportives de service :**

- le parcours sportif des sapeurs-pompiers et des épreuves athlétiques
- le cross

L'amicale organisatrice peut prétendre à une subvention de 45 indemnités officier.

#### **b. Les activités spécifiques aux JSP :**

- le cross départemental des JSP

Les organisateurs peuvent prétendre à une subvention de 45 indemnités officier.

#### **c. Les concours de manoeuvres JSP et actifs (nationaux ou CTIF)**

Pour les concours de manoeuvre départementaux, la subvention pourra être de 27 indemnités officier et 45 indemnités pour les régionaux.

L'organisation de concours nationaux fera l'objet d'une délibération spécifique du CA de l'UDSP 68.

#### **d. Conditions pour prétendre à ces subventions :**

- adresser le formulaire de demande au moins 60 jours avant la manifestation au Président de l'UDSP 68 avec un RIB d'un compte bancaire ouvert au nom de l'association organisatrice.
- justifier que l'association organisatrice soit à jour de cotisations à l'UDSP 68.
- établir que la compétition ne soit ouverte qu'aux membres adhérents à l'UDSP 68

#### **e. devoirs de l'organisateur parrainé :**

- faire apparaître le cas échéant le logo de l'UDSP 68 sur les documents réalisés
- apposer le cas échéant la banderole de l'UDSP 68 sur le site de la manifestation
- faire connaître lors des annonces sonores ou lors des interventions, et/ou par voix de presse le soutien apporté par l'UDSP68.
- inviter les représentants de l'UDSP 68 à la manifestation.
- solliciter la couverture médiatique du service communication du SDIS

## **2. Les autres activités sportives associatives organisées dans le département du Haut-Rhin :**

Les disciplines ci-après sont susceptibles d'être parrainées avec ou sans participations financières : basket-ball, football, hand-ball, volley-ball, rugby, cyclisme sur route, cyclisme contre la montre, vtt, semi marathon ou marathon, Trekking, Triathlon, ski alpin, ski de fond, pétanque.

La liste de disciplines ci-dessus est définie par la commission des sports de la FNSPF.

### **a. Les conditions de parrainage :**

- être de niveau international, national, régional ou départemental.
- concerné un nombre de participants significatif
- les participants du département du Haut-Rhin doivent être à jour de cotisation à l'UDSP 68
- respecter l'éthique sportive et celle des sapeurs-pompiers
- avoir un coordinateur et bénéficiaire d'une organisation éprouvée ou garantie
- remplir toutes les conditions exigées par la Fédération sportive concernée, et s'engager à respecter le cahier de charge défini par celle-ci.
- disposer des assurances spécifiques des fédérations ou des ligues.
- être de nature à favoriser les échanges entre toutes les composantes de la corporation des sapeurs-pompiers.

### **b. Le dossier de demande de parrainage :**

Le formulaire de demande doit être adressé au moins 3 mois avant la date de la manifestation au Président de l'UDSP 68.

L'UDSP 68 s'engage à apporter une réponse positive ou négative à cette demande au plus tard un mois avant la manifestation.

### **c. forme et montant du parrainage :**

- Subvention:
  - manifestation de portée nationale ou internationale : maximum 45 indemnités officiers.
  - manifestation de portée régionale : maximum 35 indemnités officiers
  - manifestation de portée départementale : maximum 27 indemnités officiers
- Autres :
  - maillots (si achat, 1 jeu pour 5 ans minimum)
  - effets vestimentaires représentatifs
  - etc...

### **d. devoirs et autres engagements de l'organisateur parrainé :**

- faire apparaître le logo de l'UDSP 68 sur les supports de communication créés dans le cadre de la manifestation, ou autres documents remis aux participants.
- rappeler le parrainage de l'UDSP lors des publications dans les médias.
- faire connaître lors des annonces sonores ou lors des interventions, et/ou par voix de presse le soutien apporté par l'UDSP68.

- inviter les représentants de l'UDSP 68 à la manifestation
- solliciter la couverture médiatique du service communication du SDIS

V. **LES REGLES DE PARRAINAGE POUR DES MEMBRES DE L'UDPS 68, PARTICIPANTS A DES MANIFESTATIONS ET COMPETITIONS HORS DEPARTEMENT :**

**1. Les sélections départementales officielles :**

- cross - parcours sportif et des épreuves athlétiques
- concours de manœuvres nationaux et internationaux(CTIF)

Prise en charge par l'UDSP 68 de la totalité ou partiellement des frais de déplacement et de logement inhérent aux dites sélections pour les sapeurs-pompiers adultes et JSP

**2. Les autres disciplines susceptibles d'être parrainées :**

Celles – ci doivent obligatoirement apparaître dans la liste mentionnée au IV 2.

**a) Les conditions de parrainage :**

- La compétition doit se situer à minima de niveau régional
- le projet sportif doit s'inscrire dans une démarche individuelle ou collective
- le ou les participants sont obligatoirement du département du Haut-Rhin et doivent être à jour de cotisation à l'UDSP 68
- respecter l'éthique sportive et celle des sapeurs-pompiers
- remplir toutes les conditions exigées par la Fédération sportive concernée, et s'engager à respecter le cahier de charge défini par celle-ci.
- disposer des assurances spécifiques des fédérations ou des ligues.
- être de nature à favoriser les échanges entre toutes les composantes de la corporation des sapeurs- pompiers.

**b) Le dossier de demande de parrainage :**

Le formulaire de demande doit être adressé au moins 3 mois avant la date de la manifestation au Président de l'UDSP 68 accompagné d'un budget prévisionnel du déplacement.

L'UDSP 68 s'engage à apporter une réponse positive ou négative à cette demande au plus tard un mois avant la manifestation.

**c) forme et montant du parrainage pouvant être accordé :**

- subvention :
  - 1 indemnité officiers pour les compétitions régionales dans la limite de 30
  - 2 indemnités officiers pour les compétitions de nationales dans la limite de 50
- autres soutiens :
  - mise à disposition d'un véhicule dans le cadre de la convention SDIS / UDSP 68
  - utilisation de la marque « UDSP 68 » sous forme de flocage des effets vestimentaires représentatifs, autocollants, etc...

- utilisation du parrainage sans matérialisation : communication de la marque « UDSP 68 » (logo) sur d'autres supports, presses, etc...

**d) devoirs et autres engagements des parrainés :**

- utiliser la « marque » de l'UDSP 68 lors du déplacement sous les formes convenues dans l'accord de parrainage.
- inviter le cas échéant les représentants de l'UDSP 68 aux manifestations
- communiquer à l'UDSP68 les résultats obtenus dans les compétitions ou rencontres
- transmettre tous articles de presses, photos, etc... au service communication du SDIS
- autoriser l'UDSP68 à utiliser les dits documents, à des fins de publication dans la presse locale ou le magazine sapeur-pompier du Haut-Rhin

**VI. DISPOSITIONS DIVERSES :**

**1. Les frais de déplacement de la commission départementale des sports et techniques sportives :**

Les membres de la commission départementale des sports et techniques sportives, sont susceptibles de pouvoir bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement et d'hébergement, lorsqu'ils sont amenés dans le cadre de leurs fonctions de participer à des réunions d'organisation et techniques.

Les frais kilométriques pourront être indemnisés sur la base du barème publié annuellement par l'administration fiscale (sans distinction de puissance fiscale) pour les déplacements effectués avec un véhicule privé, et les frais de repas ou d'hébergement sur justificatifs. Lorsque le déplacement s'effectue avec un véhicule mis à disposition dans le cadre de la convention SDIS/UDSP le carburant et les frais de péage pourront faire l'objet d'un remboursement.

Les demandes d'indemnisation avec justificatifs, sont à adresser au Président de l'UDSP68 accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

-----